

Arrêté

BEM_AT_2025_0986

Arrêté temporaire de circulation
Raccordement électrique

LA FLOTTIERE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle ENEDIS 85 demeurant Rond point de l'atlantique 85000 LA ROCHE SUR YON pour le compte
de EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN demeurant Tech Izarbel 2 allée Théodore Mond 64210 BIDARD
représentée par Monsieur David LEBASTARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2025 au 06/01/2026 LA FLOTTIERE (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/12/2025 et jusqu'au 06/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LA FLOTTIERE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules des services déchets.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

